



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Mairie de SAINT-SAVOURNIN**

**13119**

Téléphone : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Lundi 17 mars 2025 à 18h30**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix sept mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents à la séance : 17+ pouvoirs**

**Convocation du : 12/03/2025**

**Affichage de la convocation : 12/03/2025**

**PRESENTS :** Monsieur MARCENGO Rémi, Madame Jeannette RIOU, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Roger, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Monsieur Fabien AMI, Madame Marie-Antoinette ROLLAND, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur BOGI Matthieu, Madame HUET Annie, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame Cécile BERRUTO, Madame Crystel RIZOULIERES, Monsieur Jacques DUHEN.

**ABSENTS EXCUSES :** Madame SUELVES Claudine (donne pouvoir à Madame ALVAREZ) Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent (donne pouvoir à Monsieur PELLEGRINO Roger), Madame BOUNAKOFF Eugénie (donne pouvoir à Monsieur Nicolas FIORUCCI), Madame DUPUY Louise (donne pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), Madame Elodie COSTE donne pouvoir à Francis MERLI, Monsieur RAFFINI Grégory.

Monsieur MARCENGO ouvre la séance et propose Monsieur BOGGI Matthieu comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est adopté par le Conseil municipal :**

**20 voix « POUR »** Monsieur MARCENGO Rémi, Madame Jeannette RIOU, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Roger, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Monsieur Fabien AMI, Madame Marie-Antoinette ROLLAND, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur BOGI Matthieu, Madame HUET Annie, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame SUELVES Claudine (pouvoir à Madame ALVAREZ) Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent (pouvoir à Monsieur PELLEGRINO Roger), Madame BOUNAKOFF Eugénie (pouvoir à Monsieur Nicolas FIORUCCI), Madame DUPUY Louise (pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), Madame Elodie COSTE donne pouvoir à Francis MERLI Monsieur Jacques DUHEN et 2 ABSTENTIONS (Cécile BERRUTO et Crystel RIZOULIERES).

**AFFAIRES D'ORDRE GENERAL :**

**Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue au Conseil Municipal par délibération du 23 juin 2020.**

Numéro de décision	Date	Objet détaillé	Durée	Tarif avec détails
3	22/01/2025	Fourniture vêtements de travail	1 an renouvelable 3 fois	Bon de commande selon besoins
4	23/01/2025	Renouvellement contrat assurance flotte automobile suite résiliation- Proposition par cabinet PILLIOT	1 an	4 608,73 TTC
5	10/02/2025	Convention MAGNAN musique école	Année 2025	7 480 € (2480 € maternelle/ 5000 € élémentaire)
6	11/02/2025	Maintenance détection intrusion et incendie Axone	1 an renouvelable 3 fois	3 528 € TTC
7	11/02/2025	Contrat de service ELITE 4D	1 an renouvelable 3 fois	1 000,27 € TTC
8	14/02/2025	Convention Les Verts Terrils pour école maternelle	Année 2025	825 €
9	26/02/2025	Phase 2 contrat de prestation avec la poste pour campagne d'adressage	Année 2025	Devis remise commentée : 1 594,08 TTC+ convention de prestation : 1 710,43TTC - total : 3 304,51 TTC

10	28/02/2025	Demande de subvention DETR à l'Etat Salle MARIE Ange Luciani	Année 2025	Demande de subvention 40% à hauteur de 600 000 euros HT soit 240 000 euros demandés -critères très sélectifs mais mis en avant transition écologique, mise en sécurité, accessibilité et accueil de scolaires
11	28/02/2025	Demande de subvention FDAL 2025 phase 2 pour la salle LUCIANI	Année 2025	Demande de subvention à hauteur de 60% sur 600 000 euros HT soit 360 000 euros - pour rappel en 2024 60% demandés 50% obtenus

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

Monsieur Jacques DUHEN demande s'il y a un intérêt à faire un contrat de 3 ans ?  
Monsieur le Maire répond que cela évite de renouveler ce contrat chaque année.  
Monsieur Jacques DUHEN demande si le tarif est plus intéressant. Monsieur le Maire lui répond que les entreprises préfèrent s'engager pour trois années plutôt que pour une année sachant que le tarif est plus intéressant quand il s'agit d'un contrat de 3 ans. Ce contrat peut être dénoncé car c'est un an renouvelable jusqu'à trois ans.

Monsieur Jacques DUHEN poursuit en indiquant qu'il est interpellé par le montant de la convention entre monsieur MAGNAN et la mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un intervenant qui fait faire de la musique aux enfants de l'école.

Monsieur Jacques DUHEN indique qu'il a bien compris mais demande pourquoi ce montant n'est pas pris en charge par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire indique que l'Education Nationale à tendance à se décharger sur les communes.

Madame Crystel RIZOULIERES précise que l'école est communale et que beaucoup de choses sont payées par la mairie.

Madame Cécile BERRUTO précise que ce n'est pas l'Education Nationale qui se décharge mais qu'il n'y a pas les budgets pour cela et que l'école n'a pas de fonds propres comme les collèges et les lycées. Les projets sont réalisés grâce aux APE et aux communes.

Monsieur Jacques DUHEN a noté que pour la subvention FDAL 2024 la commune n'a obtenu que 50% de subvention sur les 60 % demandées. Il demande pourquoi et aimeraient connaître la règle.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de règle et qu'on demande le maximum au Département soit 60 %. Compte tenu des mesures nationales pour les Collectivités, le Département est obligé de diminuer les aides d'où les 50% attribués soit 300 000 €. En 2025, la commune a demandé encore 360 000€ mais n'est pas sûr de les obtenir.

Monsieur Jacques DUHEN demande pourquoi la commune ne demande pas 500 000 €.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible compte tenu des montants.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

1) Délibération relative au remplacement d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action sociale

**Rapporteur : Monsieur MARCENGOT Rémi, Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par le conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L.123-6 et R. 123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS.

A noter que tous les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Ce principe de parité impose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque motif que ce soit, il soit procédé à un remplacement pour compléter l'effectif du conseil d'administration et rétablir la parité. Le nouveau conseiller exercera ensuite ses fonctions pour la durée restante du mandat.

Dans l'attente de l'achèvement de la procédure de remplacement, le conseil d'administration peut continuer à se réunir, en évitant toutefois par souci de sécurité juridique de délibérer sur des sujets autres que ceux relevant des affaires courantes ou présentant un caractère d'urgence.

Monsieur le maire indique que le remplacement d'un membre devra se faire dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège (dans le cas d'une démission : à compter de la réception de la demande de démission par le président du CCAS).

À la suite de la démission de Madame Annie HUET de son siège du CCAS, Monsieur le Maire propose de la remplacer.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire.

Madame Crystel RIZOULIERES demande si c'est une obligation et demande s'il n'y a pas de volontaire il y aura-t-il une personne désignée d'office ?

Madame Jeannette RIOU dit qu'il faut se renseigner avant à savoir s'il manque un élu car cela empêche le conseil d'administration de fonctionner correctement.

Madame Crystel RIZOULIERES demande si cela doit être une personne de la majorité et il lui est répondu que non.

Madame Jeannette RIOU indique qu'on a un ou deux mois pour remplacer le membre démissionnaire. Il est précisé que la démission date du 22 janvier 2025 et que le remplacement doit avoir lieu avant le 22 mars et avant le prochain conseil municipal qui aura lieu le 7 avril 2025.  
Monsieur Fabien AMI propose sa candidature.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide à « l'UNANIMITE » :

- De désigner Fabien AMI comme membre du CCAS.

**2) Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2024-52 du 16 décembre 2024 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissements à la suite d'une erreur matérielle**

**Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO - Maire**

Monsieur le Maire indique que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que « ...., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »  
Monsieur le Maire ajoute que la date d'adoption du budget primitif 2025 aura lieu, au plus tard, le 14 avril 2025, et que le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année.

Il rappelle que le Budget Primitif et la Décision modificative adoptés les 10 avril et 03 décembre 2024, votés en opérations.

Il précise que la délibération du 16 décembre 2024 comporte des erreurs matérielles en rappelant que les Restes à Réaliser de 2023 repris au Budget Primitif 2024 ne sont pas pris en compte.

Il s'agit de modifier et substituer le tableau ci-dessous à la délibération 2024-52 du 16 décembre 2024, soit de porter les 25% pour l'opération 132 « Réseaux Divers et Espaces Publics » à 00.00€ et de dire que les crédits seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption et que l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

N°	LIBELLE OPERATION	VOTE AU BP 2024	DM N°01/2024	PROPOSITION 25%
17	Eclairage Public LED	102 868,93	0,00	25 717,23
101	Bâtiments communaux	12 991,60	-291,60	3 175,00
102	Voirie	20 150,00	1 955,00	5 526,25
103	Equipement Matériel	5 300,00	1 800,00	1 775,00
105	Travaux Forêt Communale	5 165,77	0,00	1 291,44
114	Tennis	60 000,00	0,00	15 000,00
117	Travaux Eclairage Public	0,00	0,00	0,00
120	Matériel et outillage techniques	3 220,00	0,00	805,00
127	Réfection Salle Luciani	1 048 359,37	0,00	262 089,84
128	Groupe Scolaire	62 509,00	0,00	15 627,25
129	Acquisition Matériel Cantine	13 500,00	0,00	3 375,00
130	Médiathèque	17 450,00	1 000,00	4 612,50

132	Réseaux Divers et Espaces Publics	6 110,00	-10 448,33	0,00
133	Amélioration énergétique	66 841,00	0,00	16 710,25
134	Vidéosurveillance	15 070,00	5 000,00	5 017,50
<b>TOTAL</b>		<b>1 439 535,67</b>	<b>-984,93</b>	<b>360 722,26</b>

Il s'agit d'un rectificatif, quand il a été voté les 25% d'ouverture anticipé des crédits d'investissements, une décision modificative avait été prise et sur les réseaux divers opérations 132, on avait un montant négatif qui doit être rectifié. C'est l'objet de cette délibération.

Aucune question ou remarque n'est formulée

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide à « l'UNANIMITE »,

### **3) Crédit d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

**Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, Adjoint au Maire**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire précise que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet, agent polyvalent pour les services : Restauration, Hygiène des locaux et surveillance des enfants notamment pour l'accompagnement du bus scolaire.

Le Maire propose au conseil municipal de :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet pour un agent polyvalent (Restauration, Hygiène des locaux, accompagnement du bus) à compter du 18 mars 2025.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concernés et les crédits seront prévus au budget de la commune
- Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et le recrutement aura lieu après accomplissement des formalités administratives.

Madame Crystel RIZOULIERES demande s'il s'agit vraiment d'une création ou si la personne est déjà en activité ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un agent contractuel qui va sera stagiaires.

Monsieur Jacques DUHEN fait préciser qu'il s'agit d'un contrat qui devient définitif est demande depuis quand cette personne travaille pour la commune ? Il lui est répondu que cet agent travaille depuis 6 ans et demi uniquement sur des remplacements.

Monsieur Jacques DUHEN précise que dans le privé cela ne pourrait pas se faire.

Aucune question ou remarque n'est formulée

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à **20 voix « POUR »** Monsieur MARCENGO Rémi, Madame Jeannette RIOU, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Roger, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Monsieur Fabien AMI, Madame Marie-Antoinette ROLLAND, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur BOGI Matthieu, Madame HUET Annie, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame SUELVES Claudine (pouvoir à Madame ALVAREZ) Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent (pouvoir à Monsieur PELLEGRINO Roger), Madame BOUNAKOFF Eugénie (pouvoir à Monsieur Nicolas FIORUCCI), Madame DUPUY Louise (pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), Madame Elodie COSTE donne pouvoir à Francis MERLI Monsieur Jacques DUHEN et **2 ABSTENTIONS** (Cécile BERRUTO et Crystel RIZOULIERES) :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet pour un agent polyvalent (Restauration, Hygiène des locaux, accompagnement du bus) à compter du 18 mars 2025. La rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concernés
- De prévoir les crédits au budget de la commune.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et le recrutement aura lieu après accomplissement des formalités administratives.

#### **4) Rapport d'Orientation Budgétaires 2025**

##### **Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO – Maire**

Monsieur le Maire précise que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédent le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur DUHEN demande à Monsieur le Maire comment il justifie au niveau des charges générales, certains postes en forte augmentation, notamment l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il a été constaté une grosse fuite d'eau à l'école dans le vide sanitaire et qu'une demande de dégrèvement est en cours.

Monsieur Jacques DUHEN demande à Monsieur le Maire, si au niveau des subventions demandées, il peut avoir la liste des bénéficiaires (associations et autres) avec les dossiers CERFA validés ainsi que le montant demandés et alloués.

Monsieur le Maire répond que les subventions seront votées au prochain conseil municipal du 7 avril 2025, qu'il aura la liste des bénéficiaires avec les montants attribués. Monsieur le Maire ajoute que les CERFA pourront être communiqués.

Monsieur Jacques DUHEN souhaite savoir ce que c'est le syndicat installation sportive de Gréasque et de quelle métropole il dépend ? Et pourquoi il est prévu de leur attribuer 16 000€ ?

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat des installations sportives de Gréasque a été créé pour le collège de Gréasque afin de permettre aux enfants venant des différentes communes de profiter d'installations sportives et d'animateurs. Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de collégiens accueillis par commune (environ 180 pour Saint-Savournin).

Monsieur le Maire précise que le montant devra être revu par 16 000€ car on vient d'avoir les informations après envoi du ROB plus de 21 000€ donc on prévoit 22 000€ pour 2025.

Madame RIOU s'interroge sur la différence de 16 000 euros à 21 000 euros.

Madame Solange ALVAREZ précise qu'il y a cette année des travaux d'aménagement du mur d'escalade d'où ce chiffrage

Monsieur Jacques DUHEN ajoute qu'il est mentionné plusieurs fois dans le document la possibilité de nouveau recours à l'emprunt. Il demande le montant, les raisons, détails, et s'ils viennent s'ajouter ou remplacer des crédits échus ?

Monsieur le Maire répond que le budget est en train d'être finaliser en investissement.

S'il venait à être mobilisé, cet emprunt ne remplacera pas les emprunts en cours mais s'ajoutera aux emprunts actuels.

Monsieur Jacques DUHEN continue et indique que dans le poste investissement, il est noté le fameux " club House » alors que des salles municipales sont en attente de réparation, Il souhaite savoir ce qui est prévu en termes de travaux des salles Luciani et du Lavoir avec détails, montants, plannings ? Ou même les salles de l'ancienne mairie où le toit serait défectueux ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires tout n'est pas figé.

**Nous avons dans ce débat :**

- La Salle LUCIANI
- La salle du Lavoir.

Monsieur PELLEGRINO Roger indique que les études de sols sont en cours et qu'il y a eu deux carottages sur la zone, on attend le retour d'ici fin mars.

Pour l'Ancienne mairie, un devis a été fait et vu le montant, il faudra faire d'autres demandes de devis.

Monsieur DUHEN indique que Le budget personnel est important pour une commune de notre taille, il demande si on peut- avoir un point de l'évolution des effectifs et ETP (présents, malades, remplacés) ?

Monsieur le Maire lui communique les chiffres actuels :

• **TITULAIRES et STAGIAIRES CATEGORIE C :**

- 22 agents dont 4 mi-temps thérapeutique. 20 ETP

Parmi ces 22 agents : deux agents en maladie ordinaire, un accident de trajet, un agent en maladie professionnelle et deux en congé longue maladie.

On a eu en 2024 trois reprises d'agents en mi-temps thérapeutique.

Arrivée d'un policier municipal attendue pour juin 2025.

• **TITULAIRES CATEGORIE B**

- 6 Agents dont un à mi-temps thérapeutique. 5.5 ETP

1 agent est en arrêt maladie ordinaire.

1 agent part en mutation du 1<sup>er</sup> avril 2025.

- **TITULAIRES ET STAGIAIRES CATEGORIE A :**

- 1 agent.
- 1 ETP

- **CONTRACTUELS :**

- 7 vacataires.
- 12 contractuels

- **SERVICES CONCERNES :**

- Urbanisme : 1 (1 ETP)
- Bibliothèque : 2 (2ETP)
- Communication : 1 (0.83 ETP) -absent
- Ecole : 7 (4.87 ETP)

Total 41 agents (titulaires et contractuels).

Monsieur DUHEN souhaite savoir les évolutions 2025 mis à part le recrutement du policier. Il lui est répondu que le recrutement du responsable Enfance Jeunesse reste d'actualité.

Monsieur DUHEN demande :Les logements sociaux : nous sommes à plus de 3500 habitants. Le PLUI nous communique de nombreuses informations mais peut-on avoir un état clair de ce qui est prévu ? (Nombre de logements, nombre obligatoire de logements sous combien de temps, amende à partir de quelle date ? etc..).

Monsieur le maire répond que L'inventaire des logements sociaux reçus le 23 décembre 2024 fait état de 11 logements sociaux sur la commune.

Il faut 25 % au regard du parc de résidences principales.

Monsieur le maire précise qu'il y a un projet de 26 logements et une deuxième tranche.

Il ajoute que nous avons reçu un courrier de la préfecture qui indique que la commune rentre dès 2024 dans le champ des articles L 302-5 et suivants du code de la construction. Mais la commune est exonérée et commencera à payer les pénalités en 2028.

Si la loi avait été appliquée, l'Etat aurait prélevé 79 497.99 euros de pénalités.

Monsieur DUHEN demande qu'il soit prévu de faire des provisions étalées sur plusieurs exercices pour ne pas tout payer en 2028.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a beaucoup de choses à faire notamment pour les salles.

Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à **19 voix « POUR »** Monsieur MARCENGO Rémi, Madame Jeannette RIOU, Monsieur VILLAR Bernard, Madame ALVAREZ Solange, Monsieur PELLEGRINO Roger, Madame Muriel KEHIAYAN, Madame AUBERT Marie Rose, Monsieur Fabien AMI, Madame Marie-Antoinette ROLLAND, Monsieur VANNI Gilbert, Monsieur BOGI Matthieu, Madame HUET Annie, Monsieur Francis MERLI, Monsieur Nicolas FIORUCCI, Madame SUELVES Claudine (pouvoir à Madame ALVAREZ) Solange, Monsieur PELLEGRINO Vincent (pouvoir à Monsieur PELLEGRINO Roger), Madame BOUNAKOFF Eugénie (pouvoir à Monsieur Nicolas FIORUCCI), Madame DUPUY Louise (pouvoir à Madame AUBERT Marie-Rose), Madame Elodie COSTE donne pouvoir à Francis MERLI Monsieur et **3 ABSTENTIONS** Jacques DUHEN Cécile BERRUTO et Crystel RIZOULIERES d'adopter le rapport d'orientations budgétaires 2025.

L'ordre du jour est épuisé , Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur DUHEN demande si un bilan des 2 mandats (11 ans déjà) a été établi ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de bilan mais des choses ont été faites.

Madame RIOU prend la parole en disant que le premier mandat il y a des choses exceptionnelles qui n'avaient jamais été réalisées : la nouvelle mairie, la médiathèque et le complexe sportif.

Monsieur PELLEGRINO Roger ajoute qu'au deuxième mandat il y a eu la sortie des Plaines, les LED et d'autres travaux.

Monsieur DUHEN demande à monsieur le Maire s'il est en mesure de confirmer précisément et point par point ce qui a été mis en place suite à l'audit qui a coûté de l'ordre de 6500 euros à la commune ?

Il demande que les réponses soient synthétisées dans le procès-verbal entre ce qui est fait et ce qui reste à faire.

✓ Ce qui a été mis en place :

Audit	Réponses
Charge de la dette saine	Endettement reste faible par habitant
Pas de télétransmission des actes au contrôle de légalité ; cependant dématérialisation des finances.	Mise en place de la télétransmission pour la commune en décembre 2023 après actualisation du devis de 2021 et reprise de la procédure par la Direction Générale.
Commandes publiques : pour publier les offres sur la plateforme la commune prend un AMO, le responsable des services techniques devrait rédiger les CCTP. Guide de la commande publique à rédiger et à respecter.	Les marchés lancés en 2025 sont élaborés par le responsable des services techniques et la DGS avec appui de la responsable des finances. Ils ont publié depuis le début de l'année 3 marchés directement sur la

	<p>plateforme et ont suivi une formation pour utiliser la plateforme.</p> <p>Guide de la commande publique voté en 2023 et modifié en 2024.</p>
Absence d'organigramme, bien identifier les responsables et les missions :	<p>L'organigramme a été revu en 2023 et fera l'objet de modifications. Les fiches de postes sont faites pour chaque agent.</p> <p>La répartition des missions a évolué et continuera d'évoluer notamment réflexion sur l'état civil, cimetières et élections (pole population)</p> <p>Par exemple un agent affecté auprès de la direction générale pour secrétariat conseil municipal, les assurances, les dossiers archives et autres dossiers transversaux.</p>
Temps de travail inférieur aux 1607 heures réglementaires (30 jours de congés au lieu des 25 réglementaires et veille jour férié octroyé, jours d'ancienneté)	<p>Délibération sur le temps de travail faite pour 1607 heures (délibération à actualiser au niveau des horaires des différents services avec les différents chefs de service pour CST et délibération)</p> <p>Correction faite désormais les agents ont les 25 jours de congés et 12 jours de RTT pour 37 heures par semaine, plus de jours offerts, plus de jours d'ancienneté depuis 2023.</p>
Faiblesse en termes de compétences et de connaissances juridiques : certaines procédures non respectées par négligence, méconnaissance ou incompréhension. Mettre en place des procédures.	Les cadres arrivés remettent à jour les procédures soit par leur expérience soit par leurs connaissances juridiques ou en s'appuyant sur des organismes extérieurs pour sécuriser les pratiques et pouvoir expliquer les procédures aux agents sous leur responsabilité
Instabilité organisationnelle (nombreux changements notamment DGS) + Rotation du personnel important	Recrutement de cadres manque juste Responsable enfance Jeunesse
Manque de réunion de direction	mise en place de réunion de services thématiques et surtout mise en place d'un comité de direction sur sujets transversaux (DGS/Finances/ST/RH)

Manque de communication et d'explication aux agents et services	réunions mises en place soit thématiques soit par service et notes de services quand nécessaires.
Beaucoup d'absences :	<p>Moins de longue absence (trois reprises d'agents ayant des arrêts supérieurs à deux ans). Un bilan est demandé aux ressources humaines par la DGS et sera communiqué.</p> <p>Actuellement total de 7 agents absents dont deux Congés Longue Maladie et une maladie professionnelle sur 41 (titulaires et stagiaires) : 17% (plus de 20% en 2023 et 2024)</p> <p>Sans les arrêts longs on arrive à 9.7% d'absentéisme.</p>

✓ Ce qui reste à faire :

Audit	Réponses
Actualiser le règlement intérieur du personnel (caduc)	<p>Le règlement intérieur n'a pas été revu, il ne prévoyait que les jours de congé et jours offerts, ébauche faite par ancien DGS d'un nouveau règlement intérieur jamais transmis au comité territorial social et validé par délibération du conseil municipal.</p> <p>La direction générale va reprendre le dossier après la période budgétaire avec le service RH et les cadres de la commune et le présentera aux élus avant avis du CST.</p>
Absence de plan de formation	<p>Un recensement des besoins de formation est en cours pour élaborer le futur plan de formation.</p> <p>Très peu de formations suivies mais sous impulsion chefs de services notamment aux techniques des agents ont demandé des formations.</p>

	Les cadres ont suivi des formations DGS Finances ST à distance ou en présentiel+ Urbanisme sur logiciel.
Problème des astreintes pour les services techniques	Pas mise en place.
Agents accèdent directement au maire et aux adjoints sans respect de la voie hiérarchique, les congés sont signés directement par le Maire :	Le respect de la voie hiérarchique est rappelé quand nécessaire. Les congés doivent être signées par les responsables de service en premier lieu, correction demandée au service RH (changement de procédure en cours) et la gestion dématérialisée des congés doit être mise en place.

- Charge de personnel importante / strate : charge de personnel / dépenses fonctionnement. On est encore à 63.4% en 2024 malgré une diminution liée aux jurys infructueux police et responsable enfance jeunesse.

Concernant le local devant être mis à disposition des élus de l'opposition, Monsieur DUHEN indique qu'il n'a jamais reçu de réponse de Monsieur le Maire , il demande ce qu'il en est.

Monsieur le Maire dit qu'il l'a reçu et Monsieur DUHEN précise que ce n'était pas pour cet objet.

Monsieur le Maire lui indique qu'il va lui répondre dès maintenant et qu'il lui propose un local au sein de la mairie qui est celui des permanences, il faudra convenir des horaires au vu des occupations et de l'aménagement du bureau par convention.

Ce local est attribué uniquement à l'usage des élus et n'est pas destiné à recevoir du public.

Monsieur DUHEN prend note.

**Salle Luciani** : Monsieur DUHEN rappelle qu'en fin du dernier conseil municipal, un des administrés vous a demandé où en étaient les études et travaux. Vous avez répondu que rien n'était lancé, tout serait en cours. 48h après, un article dans La Provence indique le début des travaux sans préciser les dernières informations que ITEA a été désigné. Pourriez-vous de manière transparente nous dire où nous en sommes car la population attend cette salle et en a besoin ?

Monsieur le Maire répond que l'architecte nous a adressé une première partie des documents et dès l'envoi de la suite nous publierons marchés (retard pris par rapport à la date du 15 février).

**ANNONCES faites par Monsieur le Maire au conseil municipal**

- 1) Fermeture de la 10<sup>ème</sup> classe élémentaire à la rentrée de septembre.
- 2) Le 26 avril 2025 la commune participe à l'événement de la Région « Nettoyons le Sud »  
Des informations seront diffusées pour organisation.

**Matthieu BOGI**

Secrétaire de Séance

**Rémi MARCENGO**

Maire



